

 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°41/2014	2014/
Objet : Transport des enfants en car sur la Ville de Castanet-Tolosan		

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Vu le Code des marchés publics ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Suite à la réforme des rythmes scolaires applicable à la rentrée de septembre 2014 et dans le cadre du développement des activités du temps périscolaire, il est nécessaire de prévoir le transport des enfants entre les quatre groupes scolaires et divers lieux d'activités sur la Ville : gymnases, centre de loisirs, école de musique, salle de danse, dojo.

Un marché sans formalité préalable a donc été lancé pour assurer le transport des enfants en car sur la Ville de Castanet-Tolosan.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 04 juin 2014 au service annonces légales du BOAMP avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 1^{er} juillet 2014 à 16h. L'ouverture des plis a été effectuée le 02 juillet 2014 en Mairie.

Il s'agit d'un marché de service en procédure adaptée, à bons de commandes, avec montant maximum comportant 4 lots :

- Lot 1 : Prise en charge des enfants à l'école Danton Cazelle
- Lot 2 : Prise en charge des enfants à l'école Damase Auba
- Lot 3 : Prise en charge des enfants à l'école Françoise Dolto
- Lot 4 : Prise en charge des enfants à l'école des Fontanelles

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an du 01/09/2014 au 31/08/2015. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2017.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- le prix : 40 %
- la valeur technique de l'offre (moyens humains et matériels affectés à la mission et méthodologie prévue pour la réalisation des prestations) : 50 %
- les performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

2 offres ont été reçues et ont été jugées acceptables, régulières et appropriées tant au regard du respect du Code des Marchés Publics que des renseignements exigés.

Synthèse des offres :

**DECISION MUNICIPALE N°41/2014****2014/****Objet** : Transport des enfants en car sur la Ville de Castanet-Tolosan

Le prix correspond à la moyenne des 3 trimestres sur des prévisions d'effectif d'enfants en période haute et basse, stipulées dans le détail quantitatif estimatif (DQE) fourni par chaque prestataire.

Pour la valeur technique, ont été évalués les moyens humains et la méthodologie employée par chaque prestataire dans le cadre du marché et selon le cahier des clauses techniques particulières élaboré par la collectivité.

Lot 1 :

	Prix DQE € H.T	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
ALCIS	12 300,00	40	50	10	100	1
COURET	14 426,58	29,08	37,5	10	76,58	2

Lot 2 :

	Prix DQE € H.T	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
ALCIS	15 600,00	40	50	10	100	1
COURET	18 653,40	27,98	37,5	10	75,48	2

Lot 3 :

	Prix DQE € H.T	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
ALCIS	17 280,00	40	50	10	100	1
COURET	19 771,86	30,55	37,5	10	78,05	2

**DECISION MUNICIPALE N°41/2014****2014/****Objet** : Transport des enfants en car sur la Ville de Castanet-Tolosan

Lot 4 :

	Prix DQE € H.T	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
ALCIS	18 360,00	40	50	10	100	1
COURET	21 762,36	28,47	50	10	75.97	2

A l'issue de l'analyse, comme stipulé dans le règlement de consultation, une phase de négociation a eu lieu avec ces 2 entreprises.

Cette phase s'est déroulée du 11 au 21 juillet 2014 et portait sur les points suivants :

- durée de chaque prestation et estimation du coût supplémentaire en cas de dépassement d'horaire dû à la collectivité
- interlocuteur spécifique entre le prestataire et la collectivité pour le marché
- précision sur les tarifs appliqués selon le nombre d'enfants et le nombre de cars correspondant
- procédure en cas de panne d'un véhicule
- nombre de cars mis à disposition pour l'ensemble du marché

Lot 1 :

	Prix DQE € H.T	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
ALCIS	12 300,00	40	50	10	100	1
COURET	24 149,80	10.34	50	10	70.34	2

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société ALCIS a été retenue.

 CASTANET TOLOSAN	DECISION MUNICIPALE N°41/2014	2014/
Objet : Transport des enfants en car sur la Ville de Castanet-Tolosan		

Lot 2 :

	Prix DQE € H.T	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
ALCIS	15 600,00	40	50	10	100	1
COURET	29 999,40	10.82	50	10	70.82	2

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société ALCIS a été retenue.

Lot 3 :

	Prix DQE € H.T	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
ALCIS	17 280,00	40	50	10	100	1
COURET	35 836,20	9.30	50	10	69.30	2

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société ALCIS a été retenue.

Lot 4 :

	Prix DQE € H.T	Critère financier (sur 40)	Critère technique (sur 50)	Critère environ- nemental	Total note globale (sur 100)	classement
ALCIS	18 360,00	40	50	10	100	1
COURET	29 154,00	15.86	50	10	75.86	2

Etant économiquement la proposition la plus avantageuse, l'offre de la société ALCIS a été retenue.

**DECISION MUNICIPALE N°41/2014****2014/****Objet** : Transport des enfants en car sur la Ville de Castanet-Tolosan

Le Maire de Castanet-Tolosan,

DECIDE :

Article 1 : Il sera conclu un marché de service pour le transport des enfants en car sur la Ville de Castanet-Tolosan avec la société ALCIS, domiciliée à Flourens 31130, représentée par M. Fabrice MARCON.

Article 2 : Le montant desdits marchés seront conformes aux bordereaux des prix unitaires par lot avec :

- Pour le lot 1, un montant maximum de commandes de 12 000 € HT par an.
- Pour le lot 2, un montant maximum de commandes de 13 000 € HT par an.
- Pour le lot 3, un montant maximum de commandes de 18 000 € HT par an.
- Pour le lot 4, un montant maximum de commandes de 17 000 € HT par an.

Article 3 : Les prestations seront conformes aux propositions de l'entreprise fournies dans son offre.

Fait à Castanet-Tolosan, le 05 août 2014

Le Maire,
Arnaud LAFONL'Adjoint suppléant
Pour le Maire empêché
B. de Legrand

Envoyé en préfecture le 06/08/2014

Reçu en préfecture le 06/08/2014

Affiché le



**DÉCISION MUNICIPALE N°42/2014****2014/****Objet :** Contrat d'exécution d'un spectacle

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014 octroyant délégations prévues à l'article précité ;

Le Maire de Castanet-Tolosan

DÉCIDE :

Article 1 : Il sera conclu un contrat d'exécution du droit d'exploitation d'un spectacle avec HH Producties VOF pour la représentation du spectacle « L'Homme Cornu » de la Compagnie Rode Boom, au Parc de Rabaudy à Castanet-Tolosan.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un jour le samedi 6 septembre 2014.

Article 3 : Le contrat est consenti moyennant le versement d'un cachet de mille six cent quatre-vingt-huit euros TTC et de frais de transport de trois cent cinquante et un euros et quinze centimes TTC.

Article 4 : L'annexe n°1 concerne la fiche technique.

Article 5 : L'annexe n°2 concerne les conditions générales.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 Août 2014

Le Maire,
Arnaud LAFON

